Le prélèvement à la source

Depuis le 1er janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale communique directement à l'Enim le taux de prélèvement à appliquer sur le montant de votre retraite. Ce taux vous a été communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne. Il figure aussi sur votre avis d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement.

ATTENTION: l'Enim ne réalise aucun calcul pour établir votre taux.

Son rôle est limité aux actions suivantes :

- recevoir le taux transmis par l'administration fiscale ;
- appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source ;
- reverser l'impôt prélevé à l'administration fiscale.

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace particulier sur <u>impots.gouv.fr</u> [1] le montant qui a été prélevé sur votre retraite. Ce montant sera également visible sur le bulletin annuel de pension que l'Enim vous transmettra au courant du mois de mars de chaque année.

Deux solutions pour contacter l'administration fiscale :

Espace particulier impots.gouv.fr [1]

οu



